

EXTRAIT N° DEL2025-41

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.
Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : OPAH RU : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES : SDC 12 RUE DU MARECHAL FOCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2022, adopté par le Conseil départemental des Yvelines, le 1^{er} octobre 2018,
Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023, adopté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 14 février 2019,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant la convention de
Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand
Paris Seine et Oise avec l'Etat et les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, Les Mureaux, Meulan-
en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires, en date du 11 février 2021,
Vu la délibération n°CC_2022-04-14_18 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022
autorisant la signature de la convention OPAH RU,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant la signature de la
convention OPAH RU,
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2025 approuvant le nouveau
règlement d'attribution des aides de la Ville pour le financement de travaux de réhabilitation et
des diagnostics techniques nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Considérant que la demande de subvention pour la réalisation du diagnostic performance
énergétique et le plan projet pluriannuel de travaux au 12 rue du Maréchal Foch s'inscrit dans le
dispositif de l'OPAH RU,

Considérant que le dossier du syndicat de copropriétés est complet,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Stéphanie PRIGENT ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 2000€ au syndicat de copropriétaires pour la
réalisation du diagnostic performance énergétique et le plan projet pluriannuel de
travaux au 12 rue du Maréchal Foch dans le cadre de la réhabilitation de son bien,
- **PRECISE** que la subvention sera versée à la livraison du rapport sur présentation des
factures acquittées.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécilia ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le
A MEULAN-EN-YVELINES, le